

**DOMAINE SKIABLE D'AURIS****TSCD 6-10 DES SURES****Complément permis de construire – Service instructeur du droit des sols – 21.03.2022**

Suite au retour du Service instructeur du droit des sols en date du 21.02.2022 et concernant le Permis de Construire du TSCD des Sures (PC0380202220001) sur la commune d'Auris en Oisans ce document précise les informations complémentaires apportées à la demande de permis de construire.

*- L'accord de chacun des propriétaires des terrains concernés par le projet ou un titre habilitant le maître d'ouvrage à réaliser le projet sur le terrain [Art. R. 472-4 du code de l'urbanisme] ;*

Les accords des propriétaires sont transmis par la SATA.

*- PC2. Un plan de masse des constructions à édifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] précisant les modalités de raccordement des constructions jusqu'aux réseaux publics ;*

Le plan masse des réseaux est visible sur le document ERIC n°2870-08-00 – Plan de raccordement au réseau public, joint au complément de permis de construire.

*- PC5. Un plan des façades des gares aval et amont [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] ;*

Les plans des façades des gares aval et amont sont visibles sur les documents suivants :

- Plan ERIC n°2870-09-00 – Plan des façades gare amont
- Plan ERIC n°2870-10-00 – Plan des façades gare aval

Ces plans sont joint au complément de permis de construire.

*- PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] (plan de situation, plan de masse des constructions à démolir, une photographie des bâtiments à démolir) ;*

Le plan de situation et le plan de masse des constructions à démolir sont visibles sur les documents suivants :

- Plan ERIC n°2870-11-00 indA – Plan de situation TSCD neuf et TSF à démonter
- Plan ERIC n°2870-07-00 – Plan de masse pour permis de démolir

Ces plans sont joint au complément de permis de construire.

Concernant les photographies des bâtiments à démolir celle-ci sont visibles dans la pièce B – Mesures de prévention du présent permis de construire.